



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-111-8.7 25/11/2024	Convention de financement entre la CCPO et l'Etat dans le cadre de la démarche d'amélioration multimodale de la mobilité entre Saint-Etienne et Lyon (dispositif MOBILYSE) en vue de l'aménagement d'une voie cyclable sur la commune de Ternay
--------------------------------------	--

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué aux mobilités rappelle à l'assemblée que :

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu le Décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la demande de subvention formulée par la CCPO, le 30 novembre 2023 portant sur la création d'une voie cyclable depuis la route départementale n°12 jusqu'au haut de la rue de la Sarrazinière à Ternay ;

Vu le courrier favorable des services de la DREAL reçu le 26 septembre 2024 ;
Vu les bureaux communautaires en date des 4 et 15 novembre 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est devenue Autorité organisatrice de mobilités depuis le 1^{er} juin 2021 et que dans ce cadre elle est compétente en matière de mobilité active ;

Considérant que la démarche multimodale sur l'axe Saint-Etienne/Lyon a été lancée en juillet 2018 par le Préfet de région et a des objectifs pluriels :

- Développer l'utilisation du mode ferroviaire par des mesures sur ce mode ferroviaire par des mesures sur ce mode et sur l'intermodalité ;
- D'inciter à des pratiques alternatives à l'auto-solisme en particulier en heures de pointe (notamment le covoiturage) ;
- D'améliorer les conditions de circulation routières (en matière de congestion, de sécurité, de risque et de fiabilité) ;
- D'améliorer l'intégration de l'infrastructure (A72-RN88-A47-A7) dans son environnement, en particulier en milieu urbain ;

Considérant que sur le secteur spécifique Givors/Ternay/Chasse-sur-Rhône, il est identifié les enjeux suivants :

- Développer le mode ferroviaire et améliorer l'intermodalité ;
- Développer l'utilisation du vélo et des transports en commun et inciter à des pratiques alternatives à l'auto-solisme ;
- Apaiser les circulations sur le réseau local et répondre aux besoins locaux en mobilité en améliorant notamment la connexion entre les deux rives du Rhône ;
- Améliorer les conditions de circulation routière sur le réseau autoroutier (en matière de congestion, de sécurité, de risque et de fiabilité) ;
- Améliorer l'intégration urbaine de l'infrastructure autoroutière dans son environnement notamment en limitant les nuisances en termes de bruit et de qualité de l'air ;

Considérant que ladite démarche s'articule autour d'un plan d'actions multimodal co-construit avec les élus du secteur dans le cadre des Comités de pilotage du « Nœud de Givors-Ternay-Chasse » ;

Considérant que la DREAL Rhône-Alpes a ouvert un appel à projet en fin d'année 2023 portant sur les mobilités actives visant à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables ;

Considérant que la CCPO s'est portée candidate en proposant un projet de création d'une voie cyclable depuis la route départementale n°12 jusqu'à la gare de Sérézin-du-Rhône d'une longueur d'environ 5 km d'un montant initial de 1,795 millions € ;

Considérant que la DREAL Rhône Alpes a fait part d'un retour favorable avec un concours financier à hauteur de 50% du montant total du projet avec une somme plafond de 586 000€. Il est précisé que le projet de voie cyclable devra être mis en service avant avril 2026 ;

Considérant que la CCPO a informé, le 28 octobre 2024, les services de la DREAL Rhône Alpes, d'une modification substantielle du tracé avec notamment :

- le retrait du tronçon concernant le parvis de la gare qui sera traité de manière indépendante au regard des enjeux importants d'intermodalité identifié sous l'intitulé n°5. En effet, la CCPO en étroite collaboration avec les services de SNCF Gares et Connexion va entreprendre des études et des travaux pour reconfigurer le Pôle d'échange multimodal de Sérézin-du-Rhône ;
- le changement d'aménagement cyclable sur le tronçon n°4 en reprenant les préconisations du plan vélo ;

L'enveloppe financière a été revue à la baisse avec un montant estimé à 1,2 millions €. Un courriel en date du 7 novembre 2024 reprenant ces éléments de manière détaillée et cartographique a été transmis aux services de la DREAL Rhône Alpes ;

Considérant le tronçon n°6 concernant le chemin du Port et l'aménagement d'une voie verte et d'une CVCB. Ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Ternay. Cette dernière supportera financièrement le coût des travaux. En contrepartie, elle percevra une partie de la subvention Mobilyse au prorata du montant des travaux assumés par la commune par rapport au montant total de l'opération ;

Considérant que la réalisation des travaux pourra être réalisée à l'entrée en vigueur de la présente convention qui prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'au versement des fonds à la fin des travaux par l'Etat ;

Considérant que d'autres demandes de subventions seront sollicitées pour ce projet d'aménagement auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de la Région AURA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents et ses avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la phase travaux et à l'encaissement de la subvention seront inscrits au budget principal 2025 de la CCPO.

Télétransmise en Préfecture le 29 NOV. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le 29 NOV. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20241125-D-2024-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024